

PROCES VERBAL

Réunion du conseil municipal de VENERIEU

14 janvier 2025 à 20 heures

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze du mois de janvier à vingt heures.

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. C. FRANZOI.

Il est procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour

Le Conseil, après avoir entendu les rapporteurs, délibère ainsi qu'il suit :

Date de convocation : **07/01/2025**

	En exercice	Présents	Votants	Absents	Exclus
Nombre de conseillers	15	11	11	4	0

Elus		Présent(e)s	Absent(e)s	Procuration	Pouvoir
Audrey	AUFRESNE	1			
Jacques	DOVILLEZ	1			
Christian	FRANZOI	1			
Catherine	FRANZOI	1			
Elie	GENTY		1		
Franck	GINET	1			
Katy	GUER	1			
Benoit	JAS	1			
Thibault	JAS		1		
Pascaline	MARTIN	1			
Bernard	MATHIEU	1			
Bernard	ODET	1			
Patrick	ROUSSELIN		1		
Sandrine	TARDY	1			
Christophe	TARDY		1		
TOTAL		11	4	0	

ORDRE DU JOUR

Affaire N°1 : TE38 - TRAVAUX SUR RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC

À la suite de notre demande, Territoire Energie Isère (TE38) envisage de programmer dès que les financements seront acquis, les travaux présentés dans les tableaux ci-joints, intitulés :

Collectivité : **VÉNÉRIEU** Affaire n° **25-002-532 EP - ajout luminaires**

Après étude définitive, le coût d'investissement prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : **3 609 €**

Conformément aux modalités de financement de l'exercice de la compétence éclairage public de TE38, des participations communales sont sollicitées pour financer ladite opération :

La participation communale aux frais de gestion de TE38 s'élève à : **121 €**

La participation communale prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à : **1 624 €**

Coût total 3 609€ TTC

Participation mairie 1 624 (investissement) + 121(gestion) = 1 745€

Soit une participation à hauteur de 48% du total.

Le montant de la participation communale définitive aux investissements sera recalculé au prorata des dépenses réelles.

Tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération et d'un engagement complémentaire.

Afin de permettre à TE38 de programmer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement prévisionnel définitif ;
- du montant définitif de l'appel à contribution aux frais de gestion (contribution budgétaire) de TE38 qui sera appelé deux mois après le début des travaux, en section de fonctionnement - compte 65568 (nomenclature M57) ;
- du montant prévisionnel de l'appel à contribution aux dépenses d'investissements (contribution budgétaire) de TE38, qui sera appelé en deux fois, 80% deux mois après le début des travaux puis le solde sur présentation du décompte définitif, en section de fonctionnement - compte 65568 (nomenclature M57) ;
- de l'obligation d'engager le montant de ces participations au budget de la collectivité.

Le Conseil, entendu cet exposé

1 - PREND ACTE du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, prévoyant un coût d'investissement prévisionnel TTC de : **3 609 €**

2 - PREND ACTE de sa contribution aux investissements qui sera établie par TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'une contribution budgétaire d'un montant prévisionnel total de : **1 624 €**

3 - PREND ACTE de sa contribution budgétaire définitive aux frais de gestion de TE38 d'un montant définitif de : **121 €**

4 - ENGAGE au budget de la collectivité, au compte 65568 (nomenclature M57) les contributions budgétaires ci-dessus.

Vote du CM

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 15/01/2025

**Affaire N°2 : PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU CENTRE MEDICO
SCOLAIRE (CMS) DE BOURGOIN JALLIEU.**

Monsieur Le Maire présente au conseil Municipal l'avenant n°12 a la convention du 7 mai 2012 relative a la participation financière aux frais de fonctionnement du centre Medico-scolaire de BOURGOIN-JALLIEU

Le CMS de BOURGOIN JALLIEU gère les suivis médicaux des enfants de l'école de VENERIEU.
A ce titre une participation aux frais de fonctionnement du CMS de BOURGOIN JALLIEU est demandée à la commune.

Ces frais s'élèvent à 44,65€ pour 95 enfants.

Calcul des frais :

Le nombre d'enfants inscrits pour l'année scolaire 2023/2024 (état transmis par le centre médico-scolaire pour son secteur d'intervention) est de : 16 553 élèves.

Le montant total des frais de fonctionnement du centre médico-scolaire de Bourgoin-Jallieu pour l'année 2023 est de 7 831,69 €.

La participation financière par élève est donc de 0,47 €.

Après débat sur le principe de la convention le conseil Municipal vote.

Vote du conseil : 11 pour, 0 contre, 0 abstention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité Mr Le Maire de Vénérieu, à signer l'avenant n°11 a la convention du 7 mai 2012 relative à la participation financière aux frais de fonctionnement du centre Medico-scolaire de BOURGOIN-JALLIEU et tous les actes et documents y afférents.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 15/01/2025

**Affaire N°3 : CONVENTION DE MUTUALISATION AU TITRE DU FONDS
DU TERRITOIRE ÉDUCATIF RURAL**

Monsieur le Maire présente au conseil Municipal la convention de mutualisation au titre du territoire éducatif rural proposé par l'académie de GRENOBLE.

Le principe de cette convention permet aux mairies de déposer des dossiers de subventions sur des projets portés en commun avec les instituteurs de l'école communale.

Les projets doivent répondre aux critères définis dans la convention et aux projets indiqués.

Une somme globale est attribuée à chaque communauté de commune.

L'ensemble des établissements du territoire se partage cette somme.

La délibération autorise monsieur le Maire à signer la convention présentée.

Vote du conseil municipal

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Le conseil Municipal autorise M le Maire à signer la convention.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 15/01/2025

La séance est levée à 20H38

Le Maire : C. FRANZOI



Le secrétaire : F. GINET